



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 22 AVR. 2011

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE - 257 - 11 - 5654 - DRIEE

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la
ZAC multi-sites du centre-ville à l'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne).**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création de la zone d'aménagement concertée -ZAC multi-sites du centre-ville à L'Haÿ-les-Roses (Val-de-Marne).

Ce projet s'insère dans celui du nouveau coeur de ville de l'Haÿ-les-Roses. Il comprend deux opérations d'aménagement simultanées. La première dans le secteur de la Roseraie et de son parc. Après la démolition de la Poste, une grande place publique s'ouvrira sur l'entrée nord de la Roseraie. S'y ajouteront de petits bâtiments (100 logements, 350 m² de commerces en pied d'immeubles) et 100 places de stationnement. La seconde se situe dans le secteur du marché Locarno, près de l'autoroute A6b. La halle du marché sera déplacée pour permettre la construction de 190 logements, 600 m² de commerces en pied d'immeuble et environ 150 à 200 places de stationnement.

L'autorité environnementale a noté que le maître d'ouvrage affiche une volonté de prendre en compte différentes dimensions environnementales dans ce projet. Le dossier aurait toutefois gagné en précision avec une présentation par secteurs, en fonction des thèmes de l'environnement.

Le projet global de requalification des voiries communales et départementales, plantées et favorables aux circulations douces permettra de favoriser l'implantation en retrait des petits bâtiments d'habitation et des commerces en pied d'immeubles.

La gestion des eaux de ruissellement, l'assainissement et les risques naturels, notamment les risques de coulées de boues, de mouvements de terrains et de retrait-gonflement des argiles seront plus particulièrement à prendre en considération.

Dans le secteur du marché Locarno, les nuisances sonores, en provenance de l'autoroute A6b et de l'avenue Paul Vaillant Couturier, justifient une étude acoustique spécifique accompagnée de mesures pour localiser les bâtiments d'habitation et établir des prescriptions architecturales. La pollution de l'air aux abords de l'autoroute A6b mériterait une campagne de mesures pour évaluer les risques sur la santé des futurs habitants.

Pendant la phase de chantier, des mesures de prévention des pollutions, de gestion des poussières (nettoyage des voiries, arrosage) devront être particulièrement suivies.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

La ville de l'Haÿ-les-Roses se situe à environ 10 km au Sud de Paris-Notre-Dame, de part et d'autre de l'autoroute A6b. Son nom vient de la Roseraie du Conseil Général du Val-de-Marne et de son parc de 14 hectares, fondée en 1894 par Jules Gravereaux et dessinée en 1899 par le paysagiste Edouard André. Située au centre de la ville, la Roseraie est le premier jardin du monde occidental exclusivement consacré aux roses. Elle compte plus de 3200 variétés de roses et environ 13000 rosiers. La roseraie délimitée par ses murs et ses haies (pavillon néo-normand et guérite de l'entrée compris), est un monument inscrit en totalité, par arrêté du 10 août 2005.

Depuis 2004, une réflexion sur l'évolution sur le territoire de l'Haÿ-les-Roses et les études correspondantes ont permis à cette commune d'évoluer de façon à susciter davantage de développements économiques. Un projet d'aménagement du cœur de ville avec des voies structurantes plantées et des espaces publics est prévu pour assurer le renforcement de la dynamique commerciale et économique. Dans le cadre du projet de ville, un des objectifs retenus, en 2009, a été de favoriser des projets pour une ville articulée autour d'un centre ville et d'espaces verts de qualité.

La commune de l'Haÿ-les-Roses et Valophis Habitat (Office public d'HLM du Val-de-Marne) ont pour objectif de redonner au centre ville sa place et son identité dans le territoire. Pour cela, ils souhaitent réaliser un projet de Zone d'Aménagement Concerté - ZAC multi-sites du centre-ville sur deux secteurs distincts, éloignés d'environ un kilomètre, qui seront aménagés simultanément : le secteur de la « Roseraie » sur 2 hectares, entre la Roseraie et la rue des Tournelles, et le secteur du « Marché Locarno » sur 2,6 hectares.

1.4. Description générale du projet

Le projet de ZAC multi-sites du centre-ville de l'Haÿ-les-Roses consiste à lancer deux opérations d'aménagement simultanées, la première, sur 2 hectares situés à proximité de l'entrée nord de la Roseraie et de son parc, pour créer une grande place publique accompagnée par la construction de 100 logements, 350 m² de commerces en pied d'immeuble et 100 places de stationnement ; la seconde, sur 2,6 hectares, dans le secteur du marché Locarno, près de la bibliothèque et de l'autoroute A6b, au sud du réservoir d'eau de la Ville de Paris. La halle couverte sera déplacée et reconstruite aux normes, laissant un espace suffisant pour permettre la construction de 190 logements, 600 m² de commerces en pied d'immeuble et 150 à 200 places de stationnement. Ces deux opérations, bien qu'éloignées de près d'un kilomètre l'une de l'autre, permettront d'améliorer la qualité de la vie des habitants au centre ville de l'Haÿ-les-Roses et l'accès par des modes doux aux équipements.

2. Analyse de l'étude d'impact

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant. Cependant, le projet de ZAC multi-sites de l'Haÿ-les-Roses est situé sur deux sites différents d'aménagement, relativement éloignés, dans un vaste périmètre d'études. Pour l'autorité environnementale, une mise en forme du document par secteurs aurait facilité la compréhension des enjeux environnementaux et du projet de ZAC sur chaque secteur en fonction des thèmes de l'environnement prioritaires. L'étude d'impact est détaillée et bien illustrée par des croquis, des plans, des cartes et des photographies.

L'autorité environnementale regrette qu'un chapitre spécifique présentant l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 à l'aide d'une carte régionale et d'un commentaire conformément aux articles R 414 – 19 et suivants du code de l'environnement et au décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, manque au dossier.

2.1. Description de l'état initial

La description de l'état initial permet d'apprécier les principaux enjeux de l'opération.

Le projet de ZAC multi-sites du centre-ville de l'Haÿ-les-Roses fait partie du projet de nouveau cœur de ville présenté page 129. Le projet d'aménagement s'inscrit dans des espaces urbanisables dans deux secteurs :

- le premier, dans le secteur de la Roseraie, dans le centre ville historique constitué principalement de bâtiments anciens comprend l'église Saint-Léonard et le bâtiment de La Poste qui est appelé à être démoli, un pavillon en meulière et des espaces de transition vers la rue des Tournelles. Le terrain est situé en haut du coteau surplombant la vallée de la Bièvre et est en faible pente vers l'Ouest. Il est caractérisé par un tissu urbain ancien et par l'entrée Nord du parc de la Roseraie, véritable poumon vert de 14 hectares. L'accumulation de bâtiments en cœur d'îlot, d'escaliers et de places de stationnement ne valorise pas actuellement l'entrée nord du Parc de la Roseraie et la rue des Tournelles. Une approche paysagère et une ouverture sur la Roseraie permettant de dégager des perspectives est donc nécessaire ;

- le second, dans le secteur du Marché Locarno, dans la partie Est de la ville proche de l'autoroute A6b et de son franchissement par un passage inférieur comprend plusieurs liaisons vertes près de l'avenue Paul-Vaillant Couturier. Le projet de ZAC devrait permettre d'assurer une liaison paysagère jusqu'à l'est de la ville, en déplaçant la halle du marché couvert.

Conformément aux objectifs du schéma directeur de la région Ile-de-France - SDRIF, l'autorité environnementale relève qu'il convient de s'inscrire dans une politique cohérente

de trame verte d'agglomération. La création de la ZAC multi-sites du centre-ville de l'Haÿ-les-Roses s'appuiera notamment sur le parc de la Roseraie et sur le parc de la Vallée de la Bièvre, qui sont identifiés comme des espaces à vocation naturelle.

Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est plusieurs fois mentionné (pp.45-46) avec la mention « SDRIF de 2008 »; ce schéma n'étant pas approuvé à ce jour, il conviendra d'y substituer le terme « projet de SDRIF ». La zone d'étude devra aussi explorer les thèmes du changement climatique et du renchérissement des énergies soutenus par le Conseil régional d'Ile-de-France dans le projet de SDRIF de 2008.

L'état initial faune-flore indique que le secteur d'étude possède une faune urbaine habituelle habitant les espaces publics et que la zone d'étude ne comprend pas de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique - ZNIEFF ou de protection biologique. Le parc de la Roseraie et les espaces verts de la commune représentent des îlots de biodiversité. Les arbres qui sont situés dans le secteur du marché Locarno (érables planes et robiniers) sont dans un état phytosanitaire dégradé. L'autorité environnementale considère qu'une actualisation de l'inventaire faune-flore d'août 2006 aurait été souhaitable, comme cela a été le cas, par exemple pour le parc des prés du Val-de-Bièvre à Fresnes.

En ce qui concerne la circulation et le stationnement, la commune est soumise au Plan Local de Déplacements de la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre (CAVB) approuvé en 2005. Ce dernier envisage la création d'un itinéraire piéton-cycles par les rues Henri Thirard et Jean Jaurès, ainsi que le long de l'avenue Paul Vaillant Couturier. Cette orientation a bien été reprise dans les objectifs d'aménagement de la ZAC, afin notamment de retrouver une cohérence territoriale via une requalification du maillage urbain afin de créer de nouvelles dynamiques inter-quartier, conformément au projet de ville.

En ce qui concerne les risques naturels, selon le plan de prévention des risques - PPR Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux : la totalité des territoires des secteurs de la Roseraie et du Marché Locarno sont concernés (et pas uniquement la frange Nord-Est du secteur « Marché Locarno », comme indiqué page 146). En effet, le secteur du parc de la Roseraie ne se trouve pas en zone d'aléa nul, comme indiqué page 77, mais en zone d'aléa faible. Par conséquent, ce risque de retrait-gonflement des argiles doit être pris en compte sur l'ensemble du territoire de la ZAC multi-sites.

Par ailleurs, la zone d'étude n'est pas concernée par le risque d'inondation, la commune de l'Haÿ-les-Roses ne faisant pas partie des communes du Val-de-Marne inondables par débordement de rivières, comme indiqué dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine et de la Marne, approuvé par arrêté préfectoral 2007/4410 du 12 novembre 2007.

Cependant, la commune de l'Haÿ-les-Roses est concernée par les remontées de nappes avec un aléa faible dans le secteur de la Roseraie et un aléa fort dans le secteur du marché Locarno (page 17 de l'étude d'impact). L'autorité environnementale note que l'amplitude des battements de la nappe est à déterminer par une étude complémentaire (page 19 de l'étude d'impact). L'autorité environnementale rappelle que le rabattement de nappe est susceptible d'être soumis à une demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, le projet est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels coulées de boues et ruissellement, prescrit par l'arrêté du 09/07/2001.

Concernant les risques technologiques, la zone d'étude n'est pas située dans un périmètre d'installations classées.

En ce qui concerne l'hydrologie, le projet fait référence au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin de Seine Normandie 2010-2015 – SDAGE qui a été approuvé le 20 novembre 2009. Le territoire de la commune de l'Haÿ-les-Roses est inclus dans le périmètre du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE de la Bièvre. Pour ce SAGE, quatre enjeux principaux ont été identifiés : prévention des inondations et maîtrise des ruissellements, préservation et restauration du patrimoine naturel et historique de la rivière Bièvre, restauration de la qualité de l'eau, développement durable.

La zone d'étude ne comprend pas de captages d'eau potable, la commune est alimentée par l'usine de Choisy-le-Roi. L'autorité environnementale a noté que le secteur du marché Locarno se trouve à proximité immédiate du réservoir d'eau de Paris, site protégé, inaccessible au public. Par ailleurs, dans le secteur du marché Locarno, l'existence de plusieurs réseaux d'aqueducs nécessaires au transport de l'eau ou à l'assainissement collectif constituent des contraintes de servitudes pour la localisation des bâtiments de la future ZAC (page 22 du dossier de création). Dans ce secteur, le volume des eaux usées devrait augmenter corrélativement à la construction des nouveaux logements (page 18 de l'étude d'impact. Cette augmentation devra être prise en compte dans le plan local d'urbanisme - PLU.

En ce qui concerne l'énergie, l'état initial précise que le secteur de la Roseraie se trouve à proximité des points de livraison du réseau de chaleur de la société anonyme d'économie mixte pour la gestion de la géothermie à Chevilly-larue et l'Haÿ-les-Roses - SEMHACH. Le secteur du marché Locarno est directement alimenté par le réseau géothermique de Chevilly-larue, l'Haÿ-les-Roses, Villejuif qui passe dans la rue Henri Thirard. La centrale géothermique et de cogénération se situe dans le périmètre de la ZAC multi-sites du centre-ville d' Haÿ-les-Roses, entre l'autoroute A6b et l'avenue du Général Leclerc.

En ce qui concerne les pollutions et les nuisances, la qualité de l'air est jugée globalement satisfaisante et similaire à la moyenne observée sur l'agglomération parisienne. La principale source de pollution de l'air concernant la zone d'étude est constituée par le dioxyde d'azote et les particules liées au trafic de l'autoroute A6b. Les concentrations de polluants, notamment de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre, respectent l'objectif de bonne qualité de l'air. Les seuils d'information et d'alerte, n'ont jamais été atteints (dernier état des lieux 2009). L'autorité environnementale regrette qu'une étude de la pollution de l'air, accompagnée de mesures sur site, dans le secteur du marché Locarno, n'ait pas été engagée. Elle aurait permis de déterminer précisément les mesures préventives pour la santé humaine dans ce secteur, les mesures de ventilation nécessaires pour la nouvelle halle et l'orientation des façades à respecter en fonction des vents et des risques de pollution de l'air.

En matière de bruit, le dossier indique des nuisances modérées dans le secteur de la Roseraie, comprises entre 55 et 60 dB (A) et d'importantes nuisances sonores dans le secteur du marché Locarno, notamment aux abords de l'autoroute A6b qui dépasse le seuil de 75 dB (A) et de l'avenue Paul-Vaillant Couturier avec 70 à 75 dB (A). Dans ce secteur, les niveaux de bruit élevés justifient une étude acoustique spécifique accompagnée de mesures pour localiser les bâtiments d'habitation et établir des prescriptions architecturales et d'isolation phonique. Il n'est pas indiqué si ces éléments correspondent à la carte stratégique du bruit dans l'environnement (conformément à l'article L 572-1 et suivants du code l'environnement) publiée dans le Val-de-Marne.

2.2. Justification du projet retenu

Les enjeux environnementaux sont les suivants :

Le projet s'intégrera au projet cœur de ville qui prévoit la requalification des voiries communales et départementales, plantées et favorables aux circulations douces. Le

scénario retenu a permis de favoriser l'implantation en retrait des petits bâtiments d'habitation et des commerces en pied d'immeubles.

Dans le secteur de la Roseraie, après démolition de la Poste, le projet permettra de requalifier les ambiances paysagères du centre historique et de valoriser l'entrée nord de la Roseraie par la création d'une place publique au pied de l'église Saint-Léonard. Des perspectives seront dégagées pour que les bâtiments projetés de faible hauteur (R+2) assurent une transition urbaine.

Dans le secteur du Marché Locarno, le projet prévoit la démolition du marché et sa reconstruction aux normes. L'implantation des bâtiments d'habitation, des commerces devra s'éloigner au maximum des nuisances générées par l'autoroute A6b. Les aménagements et les constructions prévus permettront de créer une nouvelle centralité urbaine autour de la future Place du Marché, tout en valorisant le milieu naturel le long de l'avenue Henri Thirard. Les espaces dédiés aux modes doux (piétons, cycles) seront privilégiés en agissant sur les espaces publics et en reportant le stationnement de surface vers des parkings souterrains.

L'autorité environnementale note que le choix du projet retenu, prévoyant notamment la démolition de la Poste dans le secteur de la Roseraie et la démolition-reconstruction du marché Locarno est clairement justifié (pp.121 à 123).

3. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire

Dans le secteur de la Roseraie, l'ambiance paysagère du site sera préservée par la conservation du plus grand nombre des arbres existants et améliorée par la création d'une centralité urbaine constituée d'allées végétalisées permettant une meilleure lisibilité du parc de la Roseraie et de l'église Saint-Léonard ; dans le secteur du marché Locarno, l'introduction de petits bâtiments, formant un épannelage, créera une transition urbaine avec les immeubles assez haut (R+8 et R+14) situés au sud de la rue Henri Thirard. En termes de relations inter-quartier, l'amélioration des communications entre l'est et l'ouest de la commune pourrait être recherchée par une amélioration du franchissement souterrain de l'A6b, rue Henri Thirard, à l'entrée du secteur du marché.

La Roseraie et son parc étant classé monument historique depuis 2005, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

Concernant les enjeux liés aux milieux naturels, à la faune et à la flore, l'étude conclut à « l'absence d'effets significatifs » sur le milieu naturel, la faune et la flore. Cependant, aucune étude spécifique faune-flore n'a été réalisée.

L'autorité environnementale rappelle l'importance de la « nature ordinaire » qui ne doit pas être sous-estimée, permettant, notamment, de maintenir les capacités de connexion des espaces verts en tissu urbain avec les ceintures vertes adjacentes. L'étude qualifie également de « limité » l'impact du projet sur la faune à proximité de la Roseraie. Le projet prévoit la réduction de plus d'un quart des arbres existants, du fait de leur mauvais état phytosanitaire, puis des mesures de replantation d'arbres sur l'ensemble des sites. Une attention particulière pour les plantations d'arbres devra être portée pour le choix des essences utilisées afin de favoriser les espèces locales, résistantes et non allergènes.

Concernant les transports et les déplacements, l'évolution du trafic induit par la ZAC du centre-ville de l'Haÿ-les-Roses a été définie par une étude de circulation. L'opération va générer un trafic supplémentaire qui ne devrait pas perturber la fluidité de la circulation selon l'étude présentée. En particulier, les carrefours concernés disposent d'une réserve de capacité suffisante pour absorber le trafic supplémentaire prévisionnel (qui a d'ailleurs été légèrement sur-estimé dans l'étude). Néanmoins, l'autorité environnementale retient qu'une série de mesures seront prises pour compenser les effets négatifs engendrés par le projet, notamment une meilleure hiérarchisation des voies, des choix relatifs au sens de circulation, à la géométrie des carrefours, des mesures physiques et incitatives aux

réductions de vitesse.). Toutes ces mesures d'accompagnement semblent pertinentes pour intégrer le trafic supplémentaire engendré par les nouveaux logements et activités.

Le nombre de places de stationnement prévu, notamment les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, a été précisément évalué et apparaît conforme aux besoins. Il prend notamment compte un report sur les modes doux favorisés par les itinéraires prévus à cet effet.

S'agissant des risques naturels, dans l'attente de l'approbation des PPR mouvements de terrain, l'autorité environnementale préconise de prendre en compte l'existence de ces risques dès maintenant. Ainsi, pour tout projet de construction et notamment lorsqu'il s'agit de constructions individuelles, il est souhaitable d'informer les particuliers et les professionnels du bâtiment, notamment en les incitant à procéder à une reconnaissance de sol et, à minima, à respecter les « bonnes pratiques » de construction.

Concernant les nuisances sonores, l'autorité environnementale considère que la réalisation d'une étude acoustique accompagnée de mesures dans le cadre du dossier de réalisation et par l'élaboration d'un cahier des charges acoustiques serait bienvenue.

Concernant l'assainissement, l'étude d'impact indique que (page 17) : « l'utilisation des toitures végétales sur certains des immeubles de la Roseraie et sur l'ensemble de la halle du marché permettra de réduire considérablement les débits rejetés dans le réseau d'assainissement du fait des toitures ». Pour la gestion des eaux pluviales, le projet est ainsi conforme au SDAGE :

- la disposition 10 du SDAGE prévoit le piégeage des eaux pluviales à la parcelle (toitures végétalisées) et leur dépollution si cela s'avère nécessaire avant infiltration ou réutilisation ;
- la disposition 11 prévoit de privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales ;
- la disposition 136 prévoit d'encourager l'infiltration des eaux pluviales et de rendre à nouveau perméable les sols en privilégiant, si cela est techniquement possible, la végétalisation des toitures, l'utilisation de chaussées poreuses, la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non sanitaires et l'infiltration naturelle des eaux pluviales non polluées.

La pollution transportée par les eaux de pluie pourrait augmenter sous l'effet du surcroît de trafic automobile lié aux nouveaux programmes de logements (page 18 de l'étude d'impact). Elle devrait être suivie.

L'extension du réseau géothermique dans le secteur du Marché Locarno est une orientation appréciée par l'autorité environnementale qui rappelle que tout forage doit être déclaré conformément à l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Pendant la phase de chantier, comme mentionné dans le dossier, les mesures de prévention des pollutions, de gestion des poussières (nettoyage des voiries, arrosage) devront être particulièrement suivies.

En complément des mesures réductrices ou compensatoires intégrées dans la conception du projet, l'estimation des coûts des mesures environnementales s'élève à 4,4 millions d'euros. Elle fait apparaître des mesures individualisables relatives au déplacement et à la protection des réseaux pour 1,5 million d'euros, à la création de bassins de rétention ou d'autres dispositifs (option à définir), aux aménagements paysagers (plantations, espaces verts) pour 2,8 millions d'euros, au diagnostic archéologique anticipé pour 10 000 euros, à des actions de communication et de sensibilisation tournées vers la population, les riverains et les commerçants pour 50 000 euros et à une étude de pollution des sols complémentaire pour 20 000 euros. La description de ces mesures permet une bonne information du public sur les moyens dédiés à la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé non-technique du projet de ZAC multi-sites du centre-ville de l'Haÿ-les-Roses est de bonne qualité et les synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. L'analyse des effets bénéfiques et autres, qu'ils soient directs, indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement est claire. Les mesures présentées et leur coût de 4,4 millions d'euros sont détaillées. Par ailleurs, le plan de situation du projet aurait pu être repris dans le résumé non technique pour plus de lisibilité. Néanmoins, le résumé non technique présenté permet pour le lecteur non averti de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS